



Comité des disparitions
forcées
- CED -
29^e session
(22 septembre – 3 octobre
2025)

Note d'information pour les victimes, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme

Le CED est l'organe d'experts indépendants chargé de surveiller la mise en œuvre de la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par les États parties. Il est composé de 10 membres, nommés par les États parties et siégeant à titre personnel. Pour plus de détails sur la composition actuelle du Comité, veuillez consulter :

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/ced/members-committee-enforced-disappearances>

29^e session (22 septembre – 3 octobre 2025)

La session aura lieu au Palais Wilson, Genève, salle de conférence du premier étage.

Toutes les réunions publiques du Comité seront diffusées sur le Web au lien suivant :

<https://webtv.un.org/fr>

L'ordre du jour provisoire de la session (CED/C/29/1) peut être consulté au lien suivant :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2852&Lang=fr

Les victimes, ONG, et tous les acteurs de la société civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme sont des partenaires essentiels pour le travail du Comité.

Ce document explique comment toutes les personnes intéressées peuvent contribuer à l'examen des rapports des États parties. Il fournit également des conseils pratiques (comment s'inscrire pour participer à la session ; liens vers des publications pertinentes, adresses email de personnes contacts).

I. Contributions à la révision des rapports des États parties examinés au cours de la 29^e session

Comme à toutes les sessions, l'une des principales activités du Comité consiste à examiner les rapports des États sur les mesures qu'ils ont adoptées pour mettre en œuvre la Convention et prévenir et éradiquer les disparitions forcées.

La participation des victimes, des organisations de la société civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme à ce processus est essentielle et est particulièrement bienvenue.

A. États parties révisés à la 29^e session

Dialogue sur les premiers rapports (art. 29(1))

Au cours de la 29^e session, le Comité va mener des dialogues sur les premiers rapports des États parties suivants :

Bénin Sri Lanka

Deux ans après avoir ratifié la Convention, tous les États parties doivent soumettre un "premier rapport" au Comité, afin de dresser un bilan des mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

L'examen du premier rapport d'un État partie se fait par le biais d'un dialogue constructif entre les experts du Comité et les représentants des autorités nationales qui ont des compétences en matière de disparition forcée.

Dans ce contexte, le Comité considère comme essentielles les contributions des victimes, des organisations de la société civile, des Institutions Nationales des Droits de l'Homme et de tous les acteurs intéressés.

L'idée est que tous puissent fournir des informations et partager leurs positions sur les succès et les défis rencontrés en ce qui concerne les disparitions forcées et questions connexes. Cette participation est nécessaire pour permettre au Comité d'avoir une vision complète et objective de la situation en jeu dans chacun des États examinés.

Ces contributions doivent être présentées par écrit et peuvent être complétées par de courtes interventions orales lors de réunions privées qui ont lieu pendant la session, avant le dialogue avec l'État partie (voir le format et dates limites de ces contributions ci-dessous).

À l'issue de ces échanges avec les acteurs de la société civile et du dialogue constructif avec chacun des États parties examinés, le Comité adopte des observations finales lors d'une session à huis clos. Dans ce document officiel, le Comité expose les aspects positifs, ses principaux sujets de préoccupation et ses recommandations à l'État partie sur les mesures qu'il devrait prendre pour prévenir et éradiquer les disparitions forcées conformément à la Convention.

Dialogue sur les renseignements complémentaires (art. 29(4) de la Convention)

Le Comité mènera des dialogues sur les renseignements complémentaires présentés par l'État partie suivant :

Monténégro

Contrairement aux autres organes de traités, le Comité des disparitions forcées ne dispose pas d'un système de rapports périodiques. Toutefois, afin de soutenir les États parties dans la prévention et l'éradication des disparitions forcées, le Comité a la responsabilité de suivre la mise en œuvre de ses recommandations et de la Convention, ainsi que l'évolution de la situation des disparitions forcées (article 29(3) et (4) de la Convention).

Cette interaction cesse dès que le Comité considère que l'État partie a pris toutes les mesures possibles pour mettre en œuvre ses recommandations, et ce tant que la situation prévalant dans le pays en matière de disparitions forcées le permet.

Les contributions écrites et orales des victimes, des organisations de la société civile et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme sur les questions liées aux disparitions forcées et à la mise en œuvre de la Convention et des recommandations du Comité sont les bienvenues.

Listes de questions

Les listes de questions sont adoptées par le Comité pour les États qui ont soumis leur premier rapport.

Le Comité adoptera des listes de questions pour les États parties suivants :

Oman Slovénie

Les listes de questions soulignent les points sur lesquels portera le dialogue du Comité avec l'État partie au cours de l'une des prochaines sessions.

À cette phase d'adoption de la liste des questions, les acteurs de la société civile et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme sont invités à contribuer par écrit (aucune contribution orale ne peut être reçue).

L'objectif de ces contributions écrites est de porter à la connaissance du Comité les expériences positives, les sujets de préoccupation, et les défis rencontrés concernant les disparitions, y compris les disparitions forcées, et les questions liées (voir les informations sur les formats et dates limites des contributions ci-dessous).

Après adoption, les versions non éditées des listes de questions **sont rendues publiques et sont** transmises aux États parties concernés, qui doivent y répondre par écrit dans un délai fixé par la Plénière du Comité.

Liste de thèmes prioritaires

Sur la base des renseignements complémentaires fournis par un État partie (voir art. 29 (3) et (4) de la Convention), le Comité peut décider d'identifier jusqu'à quatre thèmes prioritaires sur lesquels l'État partie devra concentrer son attention au cours du dialogue suivant. Pour la 29e session, le Comité a décidé d'adopter une liste de thèmes prioritaires établie à partir des informations complémentaires soumises par les États parties suivants :

Équateur Irak

Par leurs contributions, les victimes, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes intéressées doivent porter à l'attention du Comité les thèmes qu'elles considèrent comme prioritaires, en expliquant les raisons pour lesquelles elles les jugent particulièrement pertinents.

Ces thèmes se référeront d'abord aux précédentes observations finales du Comité, mais pourront également soulever de nouvelles préoccupations ou questions

d'intérêt concernant la situation actuelle des disparitions dans l'État partie concerné.

La liste des thèmes prioritaires adoptée sera transmise à l'État partie afin d'orienter le dialogue qui aura lieu lors d'une session suivante, pour une durée de 3 ou 6 heures. Aucune réponse écrite n'est attendue de l'État partie à ce stade.

B. Comment contribuer aux révisions des rapports d'États

Contributions écrites

1. Contenu et format des contributions écrites :

- Tous les documents doivent être **transmis par le biais du système de soumission en ligne du CED**. Si vous n'avez pas de compte sur cette plateforme, vous devrez en créer un.
- Toutes les contributions doivent préciser le nom de l'organisation, de l'institution ou de la personne qui les soumet. **Les contributions anonymes ne sont pas acceptées.**
- Merci de préciser si vous souhaitez que votre contribution soit **publique** ou **confidentielle**. Les contributions confidentielles ne sont partagées qu'avec les membres du Comité et ne sont pas rendues publiques sur la page web du Comité.
- Les informations fournies doivent porter sur la situation des disparitions forcées dans l'État examiné, ainsi que sur toutes les questions liées à l'éradication et à la prévention des disparitions forcées (concernant, par exemple, la recherche de personnes disparues, les enquêtes sur les disparitions, le cadre législatif applicable, l'enregistrement des personnes privées de liberté et l'accès aux informations y afférentes, le non-refoulement vers des pays où des personnes risquent de disparaître, les disparitions dans le contexte de la migration et de la traite des personnes, les principes de coopération entre les États parties, etc.).
- Toutes les contributions doivent être spécifiques, fiables et objectives. Elles doivent être rédigées dans un langage non abusif.
- Les contributions écrites doivent être **aussi concises et précises que possible**. Elles doivent se limiter à un **maximum de 10.700 mots**, plus les annexes.
- Lorsqu'elles concernent un État à l'égard duquel le Comité adoptera une liste de questions, les contributions doivent :
 - (i) Fournir toutes les observations que vous jugez pertinentes quant au rapport de l'État partie (tous les rapports correspondants sont disponibles sur la page Web de la session : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2852&Lang=fr)
 - (ii) Souligner toutes les autres questions liées au mandat du Comité que vous considérez d'intérêt (même si elles ne sont pas mentionnées dans le rapport de l'État partie).
- **Les informations ne doivent pas contenir de noms de victimes**, sauf s'ils sont liés à des cas largement connus du public, ou si l'organisation qui soumet le rapport a

obtenu le consentement des victimes (les personnes qui ont été disparues et ensuite retrouvées, ou la famille, les proches ou les représentants d'une personne disparue). Les organisations qui soumettent un rapport avec des noms doivent être en mesure de démontrer ce consentement.

- Veuillez noter que le **Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les institutions nationales des droits de l'homme et les acteurs de la société civile.**
- Toutes les contributions doivent être présentées en anglais, français ou espagnol. Comme la plupart des membres du Comité utilisent l'anglais comme langue de travail, il est fortement recommandé de traduire en anglais tous les documents soumis en français et en espagnol. Une traduction non officielle est suffisante. Dans ce cas, veuillez fournir toutes les versions linguistiques disponibles du document.

2. Délais pour les contributions écrites :

Les délais pour les contributions écrites varient en fonction de la phase de la procédure correspondant à chaque État concerné.

Liste de questions :

Oman
Slovénie

20 juin 2025

Listes de thèmes prioritaires :

Équateur
Irak

20 juin 2025

Examen des premiers rapport (6 heures de dialogues avec les États parties) :

Bénin
Sri Lanka

20 juillet 2025

Examen de rapports sur les renseignements complémentaires (3 heures de dialogues avec l'État partie) :

Monténégro

20 juillet 2025

Présentations orales pendant la session

(Pays à la phase du dialogue constructif)

Les victimes, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme peuvent également contribuer au travail du Comité par le biais de présentations orales sur les pays avec lesquels un dialogue constructif sur un rapport initial ou sur des informations complémentaires aura lieu.

1. Contenu et format des présentations orales

Les présentations orales ont lieu lors de **réunions privées** qui sont programmées juste avant le dialogue du Comité avec l'État concerné.

L'objectif des présentations orales est de permettre aux personnes, organisations ou institutions intéressées de souligner et actualiser les points des contributions écrites

présentées, et de répondre aux questions des rapporteurs de pays du Comité.

Toutes les interventions doivent être concises. Elles ont une durée maximale de 5 minutes. La durée exacte des interventions ne peut être indiquée qu'après confirmation du nombre exact d'intervenants.

Les contributions orales peuvent être faites de façon **présentielle** ou **en ligne**. **Aucun service d'interprétation n'est proposé par les services de conférence.**

2. Comment et quand solliciter une présentation orale ?

Si vous souhaitez faire une présentation orale au Comité, **veuillez en informer le Secrétariat par le biais de la plateforme de soumission en ligne du CED lorsque vous soumettez vos contributions écrites.** Veuillez préciser toutes les coordonnées utiles en suivant les indications.

3. Suivre les dialogues entre le CED et les États examinés et autres réunions publiques

Les dialogues entre le Comité et les États parties examinés sont publics. Toutes les personnes intéressées sont invitées à y assister, ainsi qu'à toutes les autres réunions publiques, en tant **qu'observateurs** (donc sans la possibilité d'intervenir).

Vous pouvez également suivre toutes les réunions publiques en ligne sur UN TV, sous « CED 29^e session » sur la page web d'UN TV :

<https://webtv.un.org/fr>

4. Comment accéder à la documentation pertinente et aux documents adoptés par le Comité ?

Les rapports des États parties concernés et autres documents publics relatifs à la 29^e session peuvent être consultés au lien suivant :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=2852&Lang=fr

Dès leur adoption, la version avancée non éditée des listes de questions, des listes de thèmes prioritaires et des observations finales sont partagées avec les États concernés et sont ensuite rendues publiques sur la page web du Comité sous le pays et la session concernés.

II. Réunion annuelle du CED avec les acteurs de la société civile et les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH)

Conformément à la pratique établie par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en organisant des consultations informelles avec les acteurs de la société civile, les organisations intergouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, le Comité organisera une réunion le **lundi 29 septembre 2025** dans la salle de conférence du premier étage du Palais Wilson, à Genève.

L'objectif de cette réunion est de permettre à tous les acteurs intéressés de partager des informations, mais aussi d'identifier des options et des idées pour renforcer la synergie entre le Comité, les acteurs de la société civile, les organisations intergouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme. Le Comité

a donc l'honneur de vous inviter tous à prendre part à cet échange.

III. Conseils pratiques

A. Comment s'inscrire à la session ?

Tous ceux qui souhaitent assister à la session **de façon présentielle** doivent s'enregistrer au lien suivant (INDICO) :

<https://indico.un.org/event/1010904/>

Veillez à vous inscrire bien à l'avance en suivant les instructions fournies.

Pour la 29^e session, les inscriptions seront ouvertes à partir du 1^{er} septembre 2025.

Une fois votre inscription approuvée, vous recevrez un badge digital personnel par email.

Pour entrer dans les locaux, vous devrez présenter votre badge numérique et un passeport national valide ou une pièce d'identité avec photographie. Veuillez noter que vous devrez apporter votre passeport ou votre pièce d'identité chaque fois que vous souhaiterez entrer dans les locaux de l'ONU, même si vous êtes en possession de votre badge.

Palais Wilson

52 rue des Pâquis
CH-1201 Geneva, Switzerland.

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h

Veillez noter que les Nations Unies n'envoient pas de lettres d'invitation et n'apportent aucune aide pour les demandes de visa, le voyage ou l'hébergement liés à la participation aux sessions des organes de traités.

B. Informations complémentaires et coordonnées

Quelques publications qui peuvent vous aider :

Sur la participation des **acteurs de la société civile** au processus de rapport, veuillez consulter :

<https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/ced/guidelines-civil-society-and-national-human-rights-institutions>

Manuel sur la Convention pour la Protection de toutes les Personnes contre la Disparition Forcée : [Reporting under the International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance: Training Guide \(Part I - Manual\) | OHCHR](#)

Factsheet on Enforced Disappearances:

[Fact Sheet No. 6 \(Rev. 4\): Enforced Disappearances | OHCHR](#)

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter

Secrétariat du CED :

ohchr-ced@un.org

L'équipe de la société civile du Conseil des droits de l'homme et des divisions des mécanismes de traités (CTMD) : ohchr-mechanismsngo@un.org

Concernant la participation des INDH, veuillez contacter :

La section des institutions nationales et des mécanismes régionaux, HCDH :

cynthia.radert@un.org

johnny.white@un.org

L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme : k.rose@ganhri.org